



a combien de mutation peut on refuser , si mobilité géographique

Par **mesbahi**, le **17/07/2011** à **19:39**

Bonjour ,

Je suis employé en tant que responsable avec mobilité géographique dans une succursale de l'habillement, et mon DRH viens de m'envoyer une lettre de mutation ,mais qui ne me convient pas. Je voulais savoir a combien de réponse négatif ,je pouvais lui rendre .Et après ça ,si ma société avait le droit de me licencier .

Le magasin dans lequel je suis ,doit fermer ses portes fin septembre 2011 ,pour non raison de non rentabilité .

cordialement,

N.Mesbahi .

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **19:44**

Bonjour,

Sauf disposition plus favorable contractuelle ou par accord collectif, l'employeur peut ne vous laisser aucune possibilité de refus si la mutation correspond à la clause de mobilité...

Par **mesbahi**, le **17/07/2011** à **20:31**

Bonsoir,

mais en cas de refus de mutation , a t il le droit de faire une rupture de contrat pour faute grave , est ce que je perds tout mes droits et toucherais je le chômage .

Cordialement,

N .Mesbahi

.

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **20:41**

De toute façon, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Il faudrait savoir comment cette mutation vous est présentée, s'il y a un délai de réflexion et quelle serait la raison de votre refus...

Par **mesbahi**, le **20/07/2011** à **08:23**

Bonjour ,

Je refuse la mutation sur Mende qui est à 1h45 min de mon domicile, et également pour raison familiale , je viens d 'avoir un petit garçon qui à eu 1 an début juillet , et de plus mon mari travail à son compte dans les constructions de maisons sur Issoire .Il ne peut pas laisser sa clientèle en plein milieu d 'une construction de maison .

Cordialement ,

N.Mesbahi

Par **P.M.**, le **20/07/2011** à **11:04**

Bonjour,

Même si la clause de mobilité est licite, l'employeur ne pourrait pas a priori vous licencier pour faute grave en cas de refus, si vous pouvez invoquer des contraintes familiales...